

La commission paritaire technique chargée de suivre et d'examiner toutes les questions relatives au contrat de Prévoyance Thales se réunit conventionnellement au moins deux fois par an.

La première réunion, en juin, a pour objet essentiellement d'analyser le bilan de l'année N-1 concernant les quatre risques couverts par notre contrat : les soins de santé, le décès, l'incapacité / invalidité et la dépendance. La seconde rencontre permet, sur la base des données des six premiers mois de l'année, de dégager les tendances, d'estimer le résultat prévisionnel de l'année N, d'étudier des améliorations à apporter et de débattre de l'évolution des cotisations.

Ces réunions permettent également aux représentants du personnel de porter à la connaissance des représentants de Novalis Prévoyance les dysfonctionnements auxquels sont confrontés les salariés.

La seconde rencontre annuelle s'est tenue le 15 novembre. Conformément à une demande de la Cfdt, outre les dossiers habituels, cette réunion a permis de faire le point sur les contrats santé des retraités. Nous reviendrons dans un prochain papier sur la situation de ces ex-salariés de Thales.

### ➤ **Résultat prévisionnel 2010 :**

Les statistiques des six premiers mois laissent présager une progression des résultats positifs obtenus en 2009 dans le domaine des frais de santé comme le montre le tableau ci-dessous :

	Compte 2008	Compte 2009	Prévisions 2010
<b>Recettes</b>	<b>43 480 245</b>	<b>46 285 722</b>	<b>45 664 429</b>
<b>Dépenses</b>	<b>42 681 672</b>	<b>44 403 668</b>	<b>42 500 000</b>
<b>Résultat</b>	<b>798 573</b>	<b>1 882 054</b>	<b>3 164 429</b>
<b>Ratio technique</b>	<b>98,2 %</b>	<b>95,9 %</b>	<b>93,1 %</b>

A cette prévision positive, il est nécessaire de rappeler que dans le domaine de la Prévoyance (décès incapacité, invalidité) le résultat de 2009 avait été de plus de 7,2 millions d'euros, situation qui ne devrait pas être dégradée en 2010.

### ➤ **Propositions d'amélioration :**

Novalis Prévoyance propose d'améliorer, à partir de 2011, quatre dispositions de notre contrat :

#### ❑ **La suppression de la condition de rémunération des enfants à charge**

Pour entrer dans la définition d'enfants à charge âgés de moins de 26 ans, ces derniers ne doivent pas percevoir de rémunération supérieure à 75 % du SMIC. Cette disposition est annulée.

#### ❑ **L'amélioration de la garantie implantologie**

Le remboursement Novalis passe de 50 % à 60% des frais réels dans la limite de 15 % (10 % jusqu'à présent) du PMSS\* par dent avec un maximum de 6 dents par an et par bénéficiaire

#### ❑ **L'amélioration de la garantie verre du poste optique**

Les verres + montures (ou verres seuls) multifocaux et progressifs, seront remboursés à 100 % des frais réels, moins le remboursement Sécu (MR) avec un maxi de 30 fois MR + 10 % du PMSS. Le maxi passerait à 45 fois MR + 10 % PMSS.

#### ❑ **La noémisation avec les régimes spéciaux**

Ce dispositif qui permet l'envoi des dépenses de santé directement à la Sécu, est étendu à de nouveaux régimes, notamment étudiants. Ceci devrait améliorer la situation des enfants à charge.

## ➤ Proposition d'évolution des cotisations 2011 des actifs :

Comme chacun le sait, le désengagement de la Sécurité Sociale dans les remboursements de frais de santé se poursuit. Ainsi, le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale 2011 prévoit notamment :

- ❑ La diminution de 5 % des remboursements de médicaments actuellement pris en charge à 35 %,
- ❑ La baisse des remboursements des dispositifs médicaux dont le taux passera de 65 % à 60 %,
- ❑ Un relèvement du ticket modérateur.

A ces dégradations s'ajoute la décision de l'Etat d'instaurer une nouvelle contrainte frappant tous les contrats solidaires et responsables des complémentaires de santé : **la taxe sur les conventions d'assurance (TCA)**. Cette taxe, applicable en 2011, sera de 3,5 % du chiffre d'affaires et se répercutera sur tous les contrats. Cette taxe s'élève pour notre contrat à un montant de près de 1,8 millions d'euros.

Face à ces évolutions, Novalis et la Direction de Thales proposent de :

- ❑ compenser les désengagements de la Sécurité Sociale,
- ❑ réaliser les améliorations décrites ci-dessus.

Ces mesures se feraient sans impact sur les cotisations.

Par contre, concernant la TCA, la direction propose de la financer 50 % par un prélèvement sur la réserve mise à disposition du régime, et de financer le différentiel par une augmentation des cotisations. Selon la Direction, ceci se traduirait par une augmentation du taux de cotisation (employeur + salarié) de 2,60 % à 2,64 %, et le montant minimum de 2,87 % du PMSS à 2,92 % du PMSS.

Pour l'instant la décision n'est pas arrêtée (voir remarques de la CFDT ci-dessous).

## ➤ Remarque CFDT :

Au cours de la réunion, la CFDT, après s'être déclarée satisfaite des améliorations proposées et des perspectives de résultat, a porté plusieurs remarques et revendications :

- ❑ **Dysfonctionnements** : nous avons évoqué les difficultés rencontrées par le personnel dans plusieurs domaines et plus spécifiquement : les retards constatés dans les remboursements, des tracasseries administratives (couverture du conjoint, prise en charge dans certaines officines,.....). Novalis a pris note et doit apporter des solutions,
- ❑ **Coût** : une nouvelle fois, nous avons fustigé le principe du somme « plancher » (2,87% du PMSS) imposée à tous les salariés ayant une rémunération inférieure au PMSS, mécanisme qui, proportionnellement, entraîne une charge plus lourde pour les bas salaires. Nous avons revendiqué une amélioration du dispositif.
- ❑ **Hausse des cotisations** : Certes le gouvernement impose une nouvelle taxe, mais dans la période de rigueur salariale actuelle, il faut tenir compte du résultat du régime. En tout état de cause, compte tenu de notre remarque précédente, pour la CFDT, l'application de la mesure, si elle doit avoir lieu, ne peut se répercuter sur le pourcentage « plancher ».
- ❑ **Retraités** : le coût élevé payé par les retraités pour des prestations de santé identiques à celles des actifs constitue de longue date, une préoccupation pour la CFDT. La Direction semble en prendre conscience. Il faut maintenant aller au-delà et mener une réflexion dès 2011 sur ce sujet en ayant en toile de fond le principe de la solidarité.

**Une prochaine réunion sera programmée avant la fin de l'année pour prendre les décisions relatives à l'évolution des cotisations.**

\* PMSS : Plafond mensuel de la sécurité sociale (2885 euros en 2010).